



Commune de BERTRANGE

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| <b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS<br/>DU COLLEGE ECHEVINAL<br/>DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>                       | <b>SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2023</b> |
| <i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, M. Youri DE SMET, échevin<br>Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe |                                  |
| <i>Excusés:</i> M. Frank COLABIANCHI, échevin, M. Georges FRANCK, secrétaire   |                                  |
| <i>Assiste:</i> /  |                                  |

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0205/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « BEIM SCHLASS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « LTC Lazzara T Constructions S.à r.l. » effectuera des travaux de livraison dans la rue dite « Beim Schlass »,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que la société « LTC Lazzara T Constructions S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 2 novembre 2023,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de livraison à la hauteur du n°6, Beim Schlass, une déviation pour piéton sera mise en place entre le tronçon du n°6, Beim Schlass jusqu'à l'intersection de la rue du Pont. (C,3g)*

*Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 3 novembre 2023 jusqu'au mardi 31 décembre 2024.*

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

*(suivent les signatures)*

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 3 novembre 2023

Le Bourgmestre,

La Secrétaire adjointe,

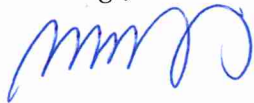


---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 novembre 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 3 novembre 2023



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre



Sophie HUMBERT  
Secrétaire adjointe

